

Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

RAPPELANT que la France a ratifié en 1994 la convention sur la diversité biologique et qu'elle a lancé la première stratégie nationale pour la biodiversité en 2004 ;

CONSTATANT que la mise en œuvre de la stratégie, de 2005 à 2010, n'a pas permis d'enrayer la perte de biodiversité, objectif fixé en 2001 par l'Union européenne ;

APPROUVANT l'objectif du Grenelle de l'Environnement, repris dans la loi Grenelle I du 3 août 2009, de renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité et d'élaborer, y compris outre-mer, des stratégies régionales et locales ;

SE FELICITANT de l'adoption, en octobre 2010 à Nagoya, du plan stratégique d'action de la convention sur la diversité biologique, du protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et de la stratégie de financement pour augmenter l'aide publique internationale consacrée à la biodiversité ;

SALUANT l'engagement de la France, pris le 28 octobre 2010 à Nagoya devant la communauté internationale, de doubler ses fonds consacrés à la biodiversité dans l'aide publique au développement d'ici 2012 ;

S'APPUYANT sur le Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020) approuvé à Nagoya en octobre 2010 et sur les nombreuses initiatives des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité ;

S'APPUYANT EGALEMENT sur la communication de la Commission européenne du 3 mai 2011 (COM 2011- 244) portant sur la stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ;

APPROUVANT la vision, l'ambition et les objectifs de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 lancée le 19 mai 2011 ainsi que le dispositif d'adhésion/engagements et le processus mobilisateur et participatif de cette nouvelle stratégie ;

REGRETTANT l'insuffisance des premiers engagements annoncés par l'Etat le 19 mai 2011 pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et le report de l'adoption du plan d'action de la stratégie européenne de la biodiversité par le Conseil européen de l'environnement le 21 juin 2011 ;

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 27 juin 2011, pour sa 10^{ème} session, demande au gouvernement français :

D'ASSUMER son rôle d'acteur majeur de la stratégie nationale pour la biodiversité en assurant une mise en œuvre exemplaire et à la hauteur des enjeux par :

- un portage politique de la stratégie au plus haut niveau ;
- des objectifs chiffrés et concrets à atteindre d'ici 2020, avec des étapes régulières d'évaluation des résultats obtenus ;
- l'implication effective de tous les ministères ;

- la mise en place des moyens humains nécessaires à l'animation du dispositif de mobilisation des acteurs et de la société ;
- l'instauration d'une fiscalité et de financements nouveaux et suffisants pour mettre en œuvre les actions nécessaires avec l'ensemble des acteurs, notamment en s'appuyant sur le travail du centre d'analyse stratégique sur les subventions publiques et les dépenses fiscales ayant un impact sur la biodiversité ;
- la cohérence de toutes ses politiques et projets avec les objectifs de la SNB ;
- une attention spéciale portée aux enjeux de préservation de la biodiversité en outre-mer.

D'ASSURER la convergence et la complémentarité entre la stratégie nationale et les stratégies régionales pour la biodiversité, en capitalisant sur les expériences et initiatives déjà engagées dans les territoires ;

DE METTRE EN ŒUVRE, avec détermination et avant la fin 2011, la nouvelle stratégie européenne de la biodiversité avec un plan d'actions ambitieux, des objectifs chiffrés, et les moyens financiers nécessaires, afin que l'Europe se positionne en leader sur les enjeux de préservation de la biodiversité au niveau mondial ;

DE RESPECTER INSTAMMENT son engagement de doubler les fonds consacrés à la biodiversité dans l'aide publique au développement d'ici 2012, remis en cause depuis son annonce officielle à Nagoya devant les 193 Etats Parties à la convention sur la diversité biologique ;

DE CONTRIBUER ACTIVEMENT à la mise en œuvre du plan stratégique de la convention sur la diversité biologique, à l'application du protocole de Nagoya, et à la mise en place d'une stratégie efficace de mobilisation des ressources.